



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ENVIDOR

de la société BAYER SAS
numéro de dossier n°2020-3885

Considérant que l'approbation de la substance active spirodiclofène contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ENVIDOR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	240 g/L - spirodiclofène
Numéro d'intrant	2030160
Numéro d'AMM	2100025
Fonctions	Insecticide, acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/01/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/07/2021

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2016-4658 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le **07 DEC. 2020**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)